

N°2016-BCA-43

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT  
INTERCOMMUNAL AU PROFIT DES SAPEURS-POMPIERS  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOLBEC**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre des obligations statutaires de maintien de la condition physique et sportive des sapeurs-pompiers, il est nécessaire pour le centre d'incendie et de secours de Bolbec de pouvoir bénéficier des installations sportives de la piscine intercommunale de Bolbec.

La communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, gestionnaire de ladite piscine, accepte de mettre à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à titre gracieux, les installations sportives de la piscine intercommunale de Bolbec selon les modalités définies par la convention.

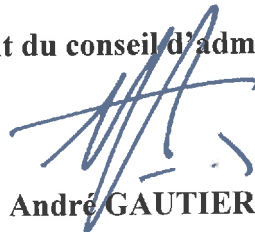
Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



André GAUTIER

